# FCP IRADETT CEA ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2007

#### RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2007

- En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP IRADETT CEA arrêtés au 31 décembre 2007. Ces états font ressortir un total actif de 141 672 dinars, ainsi que le compte de résultat faisant ressortir un bénéfice net de 7 222 dinars et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de 140 732 dinars pour 13 341 actions, aboutissent à une valeur liquidative par action de 10,549 Dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.
- **2** La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.
- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.
- Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

• A notre avis, les états financiers de FCP IRADETT CEA arrêtés au 31 décembre 2007 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations et de la situation financière de la société et des résultats de ces opérations clos à la même date.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention que les BTA sont évalués aux prix d'acquisition bien qu'ils aient fait l'objet de transactions à un prix différent ceci est en contradiction avec la norme comptable tunisienne n° 17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

## Vérifications spécifiques :

- 1. Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 et dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen critique du système de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
  Les diligences mises en œuvre nous ont permis de constater que les contrôles exercés sont en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 2. Conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales nous avons procédé aux vérifications spécifiques dont le résultat est le suivant :
  - Nous n'avons pas d'observations à formuler quant au respect des articles 12 à 16 du code des sociétés commerciales.
  - Les informations contenues dans le rapport d'activité sont conformes aux états financiers,
  - Nous n'avons pas d'observations à formuler quant au respect des articles 200 à 202 du code des sociétés commerciales.

*Tunis, le 4 février 2008* P / Cabinet M.S.Louzir *MOHAMED LOUZIR* 

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2007

Messieurs les actionnaires de la société FCP IRADETT CEA,

En exécution des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a informé d'aucune convention soumise à la procédure d'autorisation prévue par l'article précité. Par ailleurs, nous n'avons pas relevé de conventions rentrant dans le cadre de l'article ci-dessus mentionné lors de nos investigations sur les comptes.

Tunis, le 4 février 2008

P / Cabinet M.S.Louzir

MOHAMED LOUZIR

# BILAN ARRETE AU 31/12/2007 (Exprimé en dinars)

(Exprimé en dinars)

	(Exprime on amais)
ACTIF	31/12/2007
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	122 237
b-Obligations et valeurs assimilées	0
c- Autres valeurs	16 755
AC2-Placements monétaires et disponibilités	
a-Placements monétaires	
b- Disponibilités	2 680
AC3- Créances d'exploitation	
AC4- Autres actifs	
TOTAL ACTIF	141 672
PASSIF	
PA1-Opérateurs créditeurs	940
PA2- Autres créditeurs divers	
TOTAL PASSIF	940
ACTIF NET	
CP1-Capital	136 515
CP2-Sommes distribuables	
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs	0
b-Sommes distribuables de l'exercice	4 217
ACTIF NET	140 732
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	141 672

# ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31/12/2007 (Exprimé en dinars)

(Exprime on amars)	
	01/01/2007
	31/12/2007
PR 1-Revenus de portefeuille-titres	
a-Dividendes	2 374
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées	
c-Revenus des autres valeurs	2 311
PR 2- Revenus des placements monétaires	989
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	5 674
CH 1- Charges de gestion des placements	975
REVENU NET DES PLACEMENTS	4 699
PR 3- Autres produits	
CH 2- Autres charges	566
RESULTAT D EXPLOITATION	4 132
PR 5-Régularisations du résultat d'exploitation	84
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	4 217
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation	
( annulation )	-84
_Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres	3 321
_Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession des titres	283
_Frais de négociation	-514
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	7 222

#### **ETATS FINANCIERS ANNUELS**

#### ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET ARRETE AU 31/12/2007

	01/01/2007
	31/12/2007
AN 1- VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT	
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	
a-Resultat d 'Exploitation	4 132
b- Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres	3 321
c-Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession de titres	283
d- Frais de négociation de titres	-514
AN 2- DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	
AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	
a- Souscriptions	
_ Capital	141 410
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	196
_ Régularisation des sommes distribuables	214
_ Droits d' entrée	
b- Rachats	
_ Capital	-8 000
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-180
_ Régularisation des sommes distribuables	-130
_ Droit de sortie	
VARIATION DE L ACTIF NET	140 732
AN 4- ACTIF NET	
a- en début d'exercice	100 000
b- en fin d'exercice	140 732
AN 5-NOMBRE D'ACTIONS ( ou de part )	
a- en début d'exercice	10 000
b- en fin d'exercice	13 341
VALEUR LIQUIDATIVE	10,549
AN6-TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	0,73%

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS Arrêtés au 31/12/2007 (exprimés en dinars)

#### 1/REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2007 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### 2/PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2/1 EVALUATION DU PORTEFEUILLE TITRE

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Evaluation des droits attachés aux actions

Droits attachés aux actions admises à la cote : ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des BTA

- BTA ayant fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente : ces BTA sont évaluées à leur valeur de marché.
- BTA n'ayant pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent : ces BTA sont évaluées à leur prix d'acquisition.

Lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à leur valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée, les BTA sont évaluées à leur valeur actuarielle.

Il est à noter que la société procède à l'amortissement de la sur côte constatée lors de l'acquisition des BTA au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

#### 2/2 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 3/ NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### ETAT DU PORTEFEUILLE -TITRES

#### ARRETE AU 31/12/2007

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 31/12/2007	% ACTIF	% K emetteur
VALEURS MOBILIERES					
ADWYA	3950	10 454	13 430	9,48%	0,40%
ASSAD	3 250	12 705	13 878	9,80%	0,04%
АТВ	2 475	13 906	13 375	9,44%	0,00%
BIAT	60	2 183	2 278	1,61%	0,00%
вт	100	9 100	9 721	6,86%	0,00%
BTEI	300	8 800	9 556	6,75%	0,03%
GIF	3 000	9 370	9 030	6,37%	0,05%
MONOPRIX	100	6 767	8 429	5,95%	0,01%
SFBT	950	13 722	13 716	9,68%	0,01%
SIAME	6 500	15 355	12 617	8,91%	0,05%
SOTETEL	100	2 126	2 224	1,57%	0,00%
TPR	2 800	14 236	13 983	9,87%	0,01%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES					
EMPRUNT D'ETAT					
BTA 8,25% 9 juillet 2014	15	16 277	16 755	11,83%	
TOTAL	19 650	135 002	138 992	98,11%	
PLACEMENT BANCAIRE		2 447	2 680	1,89%	
TOTAL GENERAL		137 449	141 672	100%	

PR1-Note sur les revenus des obligations et valeurs assimilées	01/01/2007
	31/12/2007
Revenus des titres OPCVM	0
Dividendes	2 374
Revenus des autres valeurs	2 311
TOTAL	4 685

PR2-Note sur les Revenus des placements monétaires	01/01/2007
	31/12/2007
Revenu des autres Placements monétaires	989
TOTAL	989

## CP1- le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2007 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2006	
Montant	100 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	6
Souscriptions réalisées	
Montant	41 410
Nombre de titres émis	3 741
Nombre d'actionnaires nouveaux	4
Rachats effectués	

Montant	8 000
Nombre de titres rachetés	400
Nombre d'actionnaires sortants	
Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	283
Régularisation des sommes non distribuables	16
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	3 32
Frais de négociation	-51
Capital au 31/12/2007	
Montant	136 51
Nombre de titres	13 34
Nombre d'actionnaires	
CP2- Sommes distribuables	01/01/200
	31/12/200
Résultats distribuables	4 21
TOTAL	4 21
	04/04/200
4/ AUTRES INFORMATIONS	01/01/200
	31/12/200
Revenus des placements	5 67
Charges de gestion des placements	97
Revenu net des placements	4 69
Autres charges	56
Résultat d'exploitation	4 13:
Régularisation du résultat d'exploitation	8.
Sommes distribuables de la période	4 21
Régularisation du résultat d'exploitation	-8-
Frais de négociation	-51
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	3 32
Plus Values réalisées sur cession de titres	28
Résultat net de la période	7 22
Nombre d' Actions	13 34
Résultat par Action	0,54
CH1-Charges de gestion des Placements	01/01/200 31/12/200
Rémunération du gestionnaire	31/12/200
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des presta rémunération de 0.8% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.	
Les honoraires de l' AFC	82
Rémunération du dépositaire	
La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestation rémunération de 0,1% calculé sur la base de l'actif net quotidien*	ns, le dépositaire perçoit une
Les honoraires de l'ATB	15